



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 25 00006M01 U6203
Adresse du projet : 49 René Lanoy 62300 Lens
Déposé en mairie le : 20/11/2025
Reçu au service le : 06/12/2025
Nature des travaux: 01005 Ravalement et couverture, 14177
Modifications de devanture

Demandeur :
HZA PATRIMOINE HZA PATRIMOINE
représenté(e) par Monsieur VAN
BEVEREN Christophe
15 Jules Guesde
62740 Fouquières Les Lens

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

Conformément aux dispositions de l'article R111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme,

Ce dossier porte sur un immeuble Art Déco remarquable situé dans une séquence urbaine de qualité.

L'accord sur le présent dossier devrait être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- La couverture du terrasson devrait être remplacée en zinc naturel et non en bac acier; Eventuellement un bac acier isolé à joints debout aspect zinc peut être mis en oeuvre à condition de traiter la ligne de bris (changement de pente entre le brisis et le terrasson) avec une moulure en zinc.
- Si elles sont remplacées, les descentes d'eau pluviales de la façade devront être en zinc.
- La façade devrait être traitée en peinture minérale silicatée mate en deux teintes: ton 'pierre' (blanc cassé ou beige clair) et ton 'brique' (plutôt ocre rouge que rose). Des essais de teintes pourront être présentés pour avis préalable à l'architecte des Bâtiments de France.
- La devanture existante et la porte sont prévues de teinte bleu pastel Ral 5024. Les nouvelles menuiseries de la vitrine et le store banne devront être en accord avec la devanture (par exemple bleu Ral 5004, 5008, 7031). Les baguettes collées sur le vitrage ne sont pas cohérentes avec la devanture et ne devront pas être posées.

La nouvelle enseigne devra faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Fait à Arras

☐
☐
☐
☐
☐
☐
☐

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Maison Syndicale des mineurs et ancienne salle de cinéma "Le Cantin". situé à 62498|Lens|au 78 Casimir Beugnet (rue rue Emile Zola.

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.